

16 juillet 2025

La qualité des eaux de baignades naturelles en région Centre-Val de Loire Année 2024

1) Introduction

Les eaux de loisirs faisant l'objet d'un contrôle sanitaire par l'Agence régionale de santé (ARS) recouvrent les eaux de piscine, les eaux de baignade artificielle et les eaux de baignade naturelle.

Ce document dresse le bilan de la qualité des eaux des 40 sites de baignade naturelle de la région Centre-Val de Loire ouverts en 2024, qui ont fait l'objet d'un suivi sanitaire rigoureux assuré par l'ARS tout au long de la saison estivale.

L'objectif de ce contrôle étant de prévenir tout risque pour les baigneurs concernant notamment des infections digestives, ORL ou oculaires liées à la présence de micro-organismes pathogènes d'origine fécale ou environnementale, ainsi qu'à certaines cyanobactéries productrices de toxines.

En cas de dégradation de la qualité de l'eau, l'ARS peut être amenée à demander la fermeture temporaire des sites de baignade, pour éviter tout risque sanitaire.

Ce document dresse un bilan de :

- la qualité des sites de baignades ouverts au public en 2024,
- la gestion des fermetures préventives de baignade pour cause de dégradation de la qualité de l'eau,
- la gestion des problématiques liées aux cyanobactéries.

2) Contexte relatif au suivi de la qualité des eaux

Les eaux de baignade sont soumises aux dispositions de la Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE. Cette directive vise à protéger la santé des baigneurs : elle demande une amélioration constante de la qualité des eaux de baignade et la mise en œuvre de mesures de gestion ainsi que de réduction et suppression des sources de pollution pour éviter que des baigneurs soient exposés à des éventuelles pollutions.

En France, la responsabilité de la gestion des eaux de baignade a été confiée aux communes ou aux communautés de communes, à l'exception des eaux de baignade aménagées et déclarées par des personnes privées (cas des baignades dans les campings privés par exemple). Les personnes responsables des eaux de baignade (PREB) sont tenues de prendre les mesures de gestion nécessaires pour protéger la santé des baigneurs et de se soumettre au contrôle sanitaire. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est organisé par l'ARS. Il comprend notamment la réalisation de prélèvements et d'analyses d'eau pendant la saison balnéaire, selon un programme prédéfini, en complément de la surveillance mise en œuvre par les PREB. La période d'ouverture des sites est généralement fixée du 1^{er} juillet au 31 août. Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont utilisés pour évaluer et classer la qualité des eaux de baignade en fin de chaque saison, selon les critères fixés par la directive européenne.

3) Résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade (saison 2024)

En synthèse

Sites ouverts au public

En 2024, 40 sites ont été ouverts au public et 5 sites sont restés fermés à l'initiative du gestionnaire.

Classement de la qualité des eaux

Sur les 40 sites de baignade en 2024 :

- 27 (68 %) ont été classés « excellente qualité »,
- 9 (23 %) ont été classés « bonne qualité »,
- 1 (2,5%) a été classé « qualité suffisante »,
- 1 (2,5 %) a été classé « qualité insuffisante »,
- 2 sites n'ont pas encore de classement (nouveaux sites) : La Creuse sur la commune de Le Blanc (36) et l'étang des 3 frères sur la commune d'Ambillou (37).

Ces résultats traduisent une très bonne qualité globale, avec plus de 91% des sites répondant à des critères de qualité élevée.

Les informations relatives aux classements officiels et les résultats des analyses microbiologiques réalisées durant la saison balnéaire sont publiés sur le site internet « Baignades » du ministère chargé de la Santé : baignades.sante.gouv.fr.

Fermetures temporaires

Six épisodes de dégradation de la qualité de l'eau ont conduit à la fermeture temporaire de 4 sites :

- 2 épisodes de **contamination bactériologique** : 1 sur le site de Chemille-sur-indrois (37) et 1 sur le site de Ceaulmont (36)
- 4 épisodes de concentrations excessives en **cyanobactéries toxigènes** : 2 épisodes sur la zone sud de l'île Charlemagne à St Jean-le Blanc (45), 1 sur le plan d'eau de Chemille-sur-indrois (37) et 1 sur l'étang communal de Dordives

Le contrôle sanitaire des eaux est mis en œuvre par l'ARS au niveau des sites de baignade recensés par les collectivités (cf. L.1332-2 du code de la santé publique). Il fait intervenir des laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé, à savoir le laboratoire Inovalys en Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher et le laboratoire CARSO dans les 3 autres départements de la région.

Les prélèvements et les programmes d'analyses ont notamment pour objet :

- de contrôler la qualité bactériologique de l'eau de baignade. A ce titre, les germes témoins de contamination fécale, *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, sont recherchés conformément aux dispositions du code de la santé publique. Les résultats d'analyses des quatre dernières années servent au classement de la qualité des eaux de baignade (excellente qualité, bonne qualité, qualité suffisante, qualité insuffisante).

Chaque résultat d'analyse est interprété au regard des exigences de qualité figurant dans le tableau ci-dessous.

Qualification d'un résultat d'analyse pour les eaux douces :

	<i>Escherichia coli</i> (n/100mL)	Entérocoques intestinaux (n/100mL)
Bon	≤100	≤100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

Les résultats mauvais entraînent notamment une interdiction temporaire de baignade dans l'attente d'un résultat de recontrôle attestant du retour à la normale.

- de gérer les risques liés à la présence de cyanobactéries dans les eaux de baignade qui sont, selon leurs espèces, susceptibles de produire certaines toxines. Celles-ci peuvent engendrer des troubles dermatologiques, gastriques ou neurologiques plus ou moins importants chez les baigneurs.

Les sites à risque ont notamment fait l'objet d'un suivi par l'ARS, conforme à l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 6 avril 2021 : en présence de cyanobactéries toxigènes présentant un bio-volume supérieur à 1 mm³/L, des analyses de cyanotoxines ont été réalisées. En l'absence de dépassement des seuils sanitaires définis par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), la baignade a été maintenue avec des recommandations sanitaires comme la prise de douches (cf. annexe 1), sinon elle a été fermée temporairement (cf. annexe 2). La fermeture de la baignade est également systématique en cas de bloom algal (cf. annexe 2).

- de réaliser un classement annuel de la qualité de l'eau de baignade, selon les critères définis par la directive européenne. Les eaux de baignade sont ainsi classées en 4 catégories :
 - Excellent
 - Bon
 - Suffisant
 - Insuffisant

Ce classement est établi sur un historique de 4 ans, sur la base d'un nombre minimal de prélèvements, ce qui explique que les baignades nouvellement ouvertes au public ne puissent pas encore bénéficier d'un classement.

Le tableau page suivante présente, pour chacun des 40 sites de baignades ouverts au public en 2024, le classement de la qualité des eaux issu du contrôle sanitaire des eaux. Il indique également les sites ayant fait l'objet de fermeture temporaire en raison d'une dégradation de la qualité bactériologique des eaux ou de la présence de cyanobactéries.

La très grande majorité de sites de baignades de la région a une qualité d'eau classée excellente (68 %), ou bonne (23 %). Une baignade a présenté une qualité d'eau suffisante et une baignade une qualité d'eau insuffisante (Ceaulmont). Des actions ont été menées depuis 2023 pour essayer de reconquérir la qualité de l'eau : révision du profil de baignade, identification des assainissements non-collectifs (ANC) non conformes pour engagement des mises aux normes, réflexion en cours pour éviter la stagnation d'eau, en lien avec la Mairie, l'ARS, la DDT et les services Jeunesse et Sports. Conformément à la réglementation il est bien précisé sur le site que la baignade est de qualité insuffisante, qu'elle est déconseillée et que des actions sont en cours

Concernant les fermetures temporaires :

- 4 épisodes de concentration excessive en toxines de cyanobactéries ont conduit à la fermeture temporaire de 3 sites. A noter que 3 de ces épisodes ont concerné des baignades de qualité excellente d'un point de vue bactériologique,
- 2 épisodes de contamination bactériologique ont conduit à la fermeture temporaire de 2 sites, dont le site de Ceaulmont (36) ayant présenté une qualité d'eau insuffisante.

Les dates et motifs de fermeture des 4 sites indiqués dans le tableau ci-dessus sont précisés en annexe 3.

Il est à noter que 5 sites n'ont par ailleurs pas été ouverts au public durant la saison estivale sur décision de leur gestionnaire (cf. annexe 4).

Classement de la qualité des eaux de baignade – Saison 2024 – région Centre-Val de Loire			
Département	Commune et nom de la baignade	Classement européen de la qualité de l'eau	Site temporairement fermé pour cause de dégradation ponctuelle de la qualité des eaux
CHER	ARGENT-SUR-SAUDRE <i>Etang du puits</i>	Excellent	Non concerné
	BOURGES <i>Lac d'Auron</i>	Excellent	Non concerné
	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS- <i>Etang de Robinson</i>	Excellent	Non concerné
	SIDIAILLES <i>Plan d'eau de la pointe du Carroir</i>	Excellent	Non concerné
INDRE	BARAIZE <i>Montcocu</i>	Excellent	Non concerné
	CEAULMONT <i>Moulin de Chenet</i>	Insuffisant	Bactériologie (1 fermeture)
	CHAILLAC <i>Roche Gaudon</i>	Excellent	Non concerné
	CHATEAUROUX <i>Belle Isle</i>	Bon	Non concerné
	CUZION <i>Bonnu</i>	Excellent	Non concerné
	EGUZON CHANTOME <i>Chambon</i>	Excellent	Non concerné
	LE MENOUX <i>Bourgoin</i>	Bon	Non concerné
	LE PECHEREAU <i>Le Vivier</i>	Bon	Non concerné
	LUCAY LE MALE <i>La Foulquetière</i>	Suffisant	Non concerné
	LURAIIS <i>La Creuse</i>	Bon	Non concerné
	POULIGNY NOTRE DAME – <i>Plan d'eau Ligny</i>	Excellent	Non concerné
	SAINT-GENOU – <i>Plan d'eau</i>	Excellent	Non concerné
	SAINT-PLANTAIRE <i>Fougères B</i>	Excellent	Non concerné
	VILLENTOIS - FAVEROLLES-EN-BERRY <i>La planche Baron</i>	Excellent	Non concerné
	LE BLANC <i>La Creuse</i>	Nouvelle baignade (pas de classement)	Non concerné
MEZIERES-EN-BRENNE <i>Bellebouche</i>	Excellent	Non concerné	
INDRE-ET-LOIRE	BARROU <i>Bout du pont</i>	Bon	Non concerné
	BLERE <i>Baignade de Bléré</i>	Bon	Non concerné
	BOURGUEIL <i>Parc Capitaine</i>	Excellent	Non concerné
	CHÂTEAU- LA- VALLIERE <i>Val joyeux</i>	Excellent	Non concerné
	CHEMILLE-SUR-INDROIS <i>Plan d'eau</i>	Bon	Bactériologie (1 fermeture) + cyanobactéries (1 fermeture)
	HOMMES <i>Les pièces de la plaine</i>	Excellent	Non concerné
	MONNAIE <i>Plan d'eau de l'arche</i>	Bon	Non concerné
	STE CATHERINE DE FIERBOIS <i>Parc de Fierbois (réservé camping)</i>	Excellent	Non concerné
	AMBILLOU <i>Etang des 3 frères (réservé domaine)</i>	Nouvelle baignade (pas de classement)	Non concerné
LOIR-ET-CHER	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE <i>Camping parc des Alicourts</i>	Excellent	Non concerné
	FAVEROLLES SUR CHER <i>Parc plage Montrichard</i>	Excellent	Non concerné
	MOREE <i>Etang de la varenne</i>	Excellent	Non concerné
	NOUAN LE FUZELIER <i>Camping grande Sologne</i>	Bon	Non concerné
	VILLIERS-SUR-LOIR <i>Etang intercommunal</i>	Excellent	Non concerné
LOIRET	CERDON <i>Etang du puits</i>	Excellent	Non concerné
	CHALETTE-SUR-LOING <i>Etang communal</i>	Excellent	Non concerné
	COMBREUX <i>Etang de la vallée</i>	Excellent	Non concerné
	DORDIVES <i>Etang communal</i>	Excellent	Cyanobactéries (1 fermeture)
	SAINTE-JEAN-LE-BLANC <i>Ile charlemagne n°1 zone sud</i>	Excellent	Cyanobactéries (2 fermetures)
	VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY <i>Etang des bois</i>	Excellent	Non concerné

4) Revue des traitements ou des aménagements « préventifs » des eaux de baignade

Pour lutter contre les cyanobactéries, il est noté la mise en place des dispositifs ou des aménagements suivants sur certaines baignades de la région :

- implantation de radeaux végétalisés au niveau de la baignade de Châteauroux (36) ;
- vidange et curage des sédiments de l'étang Belle Bouche (36) ;
- réalisation de travaux (abaissement de la digue entre deux bassins et tubage avec un autre bassin permettant de générer un courant d'eau) destinés à améliorer l'hydraulique du bassin à Hommes (37) ;
- pose de radeaux végétalisés, de roselières et réalisation de travaux hydrauliques au niveau de la baignade de l'île Charlemagne (45).

5) Les actions de prévention et de gestion des signalements en lien avec des cyanobactéries

Une réunion interservices (DRAAF, ARS, DDPP, Agences de l'eau, DREAL, INRA, Muséum national d'histoire naturelle) est organisée chaque année pour partager notamment le bilan de la qualité de l'eau observée l'année passée.

En particulier, des documents de prévention ont été élaborés afin de sensibiliser le grand public à la reconnaissance des cyanobactéries, aux gestes de prévention pour les baigneurs et les chiens, ainsi que les symptômes associés en cas d'intoxication. Ces documents sont mis en ligne sur le site internet de l'ARS (<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/eaux-de-baignade-1>) et peuvent être utilement utilisés par les services départementaux de l'Etat pour mener des actions de prévention.

Il est à noter que les cas d'intoxication canine ne relèvent pas de la compétence de l'ARS, mais de la DRAAF (et des DDETSPP).

6) Conclusion

En synthèse

L'année 2024 se caractérise par :

- Une très bonne qualité globale des eaux,
- Moins de fermetures temporaires de site qu'en 2023 (4 sites contre 9),
- Des recommandations renforcées pour les cyanobactéries,
- 10 inspections ou visites techniques menées par l'ARS.

Ce bilan témoigne de l'efficacité de la surveillance et de la coopération entre les acteurs locaux.

En région Centre-Val de Loire, le suivi de la qualité des eaux des baignades déclarées en milieu naturel a été caractérisé en 2024 par les éléments suivants :

- un site de baignade (dans l'Indre-et-Loire) a été temporairement fermé pour cause de présence excessive d'*E. coli* (germes témoins de contamination fécale) dans les eaux sur les 40 sites de baignade ouverts cet été. En 2023, 3 sites avaient été concernés.
- les fermetures (temporaires) de baignades pour cause de cyanobactéries (présence excessive de cyanotoxines) ou de bloom algal ont concerné trois sites (un dans l'Indre-et-Loire et deux dans le Loiret). Ce nombre est plus faible que celui observé en 2023 (six sites fermés). Cette amélioration est probablement liée aux conditions météorologiques (pluviométrie plus importante qu'en 2023 et températures plus faibles) moins favorables au développement de cyanobactéries. Il est à noter qu'une de ces baignades a été concernée par deux fermetures successives au cours de la saison. Ces fermetures se sont

accompagnées de recommandations d'interdiction de consommation de produits de la pêche au niveau de la zone de baignade, ainsi que d'interdiction des loisirs nautiques impliquant la baignade des pratiquants.

Par ailleurs, en 2024, l'ARS a effectué dix inspections ou visites techniques de sites de baignade (quatre dans le Cher, une dans l'Eure-et-Loir, cinq dans l'Indre, une dans l'Indre-et-Loire) qui ont notamment porté sur l'aménagement des sites, l'information des baigneurs et sur l'état de la plage et de la zone de baignade. D'une manière générale, ces inspections ont permis d'identifier de bonnes pratiques des gestionnaires de baignades (plages bien entretenues, affichage réglementaire (bulletins baignades, interdiction des animaux, règlement du site, etc.), présence de sanitaires, carnet sanitaire tenu à jour. Des points d'amélioration ont été relevés sur certains sites, concernant la mise à jour des profils de baignade et/ou l'affichage de leur note de synthèse.

ANNEXE 1 – Affiche de prévention en cas de présence de cyanobactéries nécessitant des précautions particulières au niveau de la baignade



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADES NATURELLES

Surveillance des cyanobactéries et de leurs toxines

Les cyanobactéries sont des microorganismes photosynthétiques qui se développent naturellement dans les milieux d'eaux douces calmes, peu profondes et riches en nutriments. Elles peuvent proliférer de façon soudaine, lorsque les conditions de température et d'ensoleillement leur sont favorables.

Les dernières analyses effectuées sur ce site par l'Agence régionale de santé indiquent un :



NIVEAU D'ALERTE 1

Présence de cyanobactéries nécessitant la prise de précautions particulières

Quels sont les risques pour la santé ?

Certaines cyanobactéries peuvent produire des toxines dangereuses pour la santé humaine et animale. Lors de contact ou d'ingestion accidentelle de l'eau, les symptômes suivants peuvent survenir : troubles gastriques, diarrhées, irritations, démangeaisons, conjonctivites, rougeurs, maux de tête, vertiges, altérations des sensations.

Quelles sont les précautions à respecter ?



- Prendre une douche soignée après la baignade ou les activités nautiques



- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques



- Ne pas laisser les enfants jouer dans les amas d'algues (cyanobactéries) qui peuvent s'accumuler en bord de rive



- Ne pas laisser boire ou se baigner votre animal domestique, consulter un vétérinaire en cas de comportement inhabituel (tremblements, perte d'équilibre, état anxieux, bave)



- En cas d'apparition de symptômes suspects, consulter si besoin un médecin. Informer le gestionnaire de baignade (poste de secours)

Contacts et informations complémentaires

Se renseigner auprès du gestionnaire de la baignade, de la mairie ou de l'ARS Centre-Val de Loire.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du XXXX
Adresse XXXX
Standard : 02 38 77 33 00

ANNEXE 2– Affiche de prévention en cas de présence de cyanobactéries nécessitant une fermeture préventive de la baignade



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADES NATURELLES Surveillance des cyanobactéries et de leurs toxines

Les cyanobactéries sont des microorganismes photosynthétiques qui se développent naturellement dans les milieux d'eaux douces calmes, peu profondes et riches en nutriments. Elles peuvent proliférer de façon soudaine, lorsque les conditions de température et d'ensoleillement leur sont favorables.

Les dernières analyses effectuées sur ce site par l'Agence régionale de santé ou les observations de terrain du gestionnaire de la baignade indiquent un :



NIVEAU D'ALERTE 2

Cyanobactéries (et leurs toxines) > valeurs guides sanitaires

Et / ou

Accumulations importantes de cyanobactéries, dépôts, mousses, mortalités animales

Quels sont les risques pour la santé ?

Certaines cyanobactéries peuvent produire des toxines dangereuses pour la santé humaine et animale. Lors de contact ou d'ingestion accidentelle de l'eau, les symptômes suivants peuvent survenir : troubles gastriques, diarrhées, irritations, démangeaisons, conjonctivites, rougeurs, maux de tête, vertiges, altérations des sensations.

Quelles sont les précautions à respecter ?



- **La baignade est interdite**



- **Les activités nautiques avec un risque de chute ou de contact important avec l'eau sont interdites**



- **La consommation de poissons pêchés sur site est déconseillée**



- En cas d'immersion ou contact accidentel, prendre une douche soignée



- Ne pas y laisser boire ou se baigner votre animal domestique, consulter un vétérinaire en cas de comportement inhabituel (tremblements, perte d'équilibre, état anxieux, bave)



- L'activité de pêche reste possible, rincer soigneusement son matériel de pêche à l'eau propre après l'activité



- Ne pas laisser les enfants jouer dans les amas d'algues (cyanobactéries) qui peuvent s'accumuler en bord de rive



- En cas d'apparition de symptômes suspects, consulter si besoin un médecin
Informez le gestionnaire de baignade (poste de secours)

Contacts et informations complémentaires

Se renseigner auprès du gestionnaire de la baignade, de la mairie ou de l'ARS Centre-Val de Loire.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du XXXX
Adresse XXXX
Standard : 02 38 77 33 00

ANNEXE 3

Détail des fermetures préventives temporaires de baignade en 2024 pour cause de dégradation de la qualité des eaux

Département	Commune et nom de la baignade	Type de baignade	Episode de contamination bactériologique	Episode de concentration excessive en cyanobactéries toxigènes
Indre	CEAULMONT <i>Moulin de Chenet</i>	Cours d'eau	Du 05 au 08 août : Entérocoques (767/100 ml) Escherichia Coli (270/100 ml)	
Indre-et-Loire	CHEMILLE-SUR-INDROIS <i>Plan d'eau</i>	Barrage (plan d'eau)	Du 03 au 09 juillet : Escherichia Coli (8329/100 ml)	Du 02 au 16 août : anatoxine (0,41 µg/L) ;
Loiret	DORDIVES <i>Etang communal</i>	Etang		Du 22 au 31 août : microcystines (0,31 µg/L)
Loiret	SAINT-JEAN-LE-BLANC <i>Ile charlemagne n°1 zone sud</i>	Etang		du 26 juin au 09 juillet : microcystines (0,41 µg/L) du 27 au 31 août : microcystines (0,39 µg/L)

ANNEXE 4
Détail des baignades restées fermées en 2024 sur l'ensemble de la saison
sur décision de leurs gestionnaires

Département	Commune et nom de la baignade	Type de baignade	Date et motif de fermeture
Cher	HENRICHEMONT Etang du petit bois	Etang	Baignade restée fermée en 2024 sur décision du gestionnaire (problématique de présence de cyanobactéries + manque de personnel)
Cher	BESSAIS-LE-FROMENTAL <i>Etang de Goule</i>	Etang	Baignade restée fermée en 2024 sur décision du gestionnaire (problématique de présence de cyanobactéries)
Indre-et-Loire	ILE BOUCHARD <i>Camping</i>	Etang	Baignade restée fermée en 2024 sur décision du gestionnaire
Loir-et-Cher	SAINT AIGNAN <i>Parc Plage Ile</i>	Etang	Baignade restée fermée en 2024 sur décision du gestionnaire en l'absence de surveillant de baignade
Loiret	SAINT-JEAN-LE-BLANC <i>Ile Charlemagne n°2</i>	Etang	<i>Zone n°2 fermée en 2024 pour raison d'absence de surveillance liée aux difficultés de recrutement de surveillants de baignade</i>